PL5-4

ANNEXE 3

(Arr. du 18-11-2005)

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

Date du contrôle :	03/05/10
N° DE CONTROLE :	PL-10.008
CARROSSIER (nom et adresse) :	P.B. ENVIRONNEMENT 13410 LAMBESC
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	03/09/10 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE [2] :

(D 1)	Marque :	ISUZU
(D 2)	Type Variante Version :	NMR 8[illegible] NJ
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:	JAA[illegible]EA7100070
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	5 [illegible]
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	—
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	3 [illegible]
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	[illegible]180
(J 1)	Genre national (3) :	VASP
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	BOM
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	3

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 4,913 m Largeur : l = 1,860 m Surface L x l = 9,138 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
  - dans sa notice descriptive (1).
  - ~~dans l'accord joint de son service technique~~ (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à : LAMBESC
Le : 27 juillet 2010

Signature et cachet du carrossier qualifié

PB ENVIRONNEMENT
SAS au capital de 1.000.000 €
ZA Plateau de Bedoire - 25 av. Jean Monnet
13410 LAMBESC
Tél. 04 42 92 79 50 - Fax 04 42 92 78 58
Siret 481 833 135 00017 - APE 2920Z

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

(3) J1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP